

Module 1 – Le Canada - une démocratie et le droit de vote



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. La démocratie et le droit de vote

A.1. La démocratie et le droit de vote



Définition de démocratie

La **démocratie** est un concept qui remonte à la **Grèce antique** il y a environ 2500 ans. Démocratie vient des mots grecs *demos*, qui veut dire peuple, et *kratia* qui veut dire pouvoir. Donc, la démocratie signifie le **pouvoir du peuple**.

La démocratie est un **système politique** où les **citoyens participent** aux décisions qui les touchent. Les citoyens font cela en **élisant** des représentants qui prennent des décisions en leur nom au gouvernement.

C'est ce qu'on appelle une **démocratie représentative**. Des pays comme le **Canada, les États-Unis d'Amérique** et le **Royaume-Uni** sont tous des démocraties représentatives.

Citation sur la démocratie

« La démocratie c'est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple »

Source : Périclès

Voter c'est l'exercice de ton pouvoir

Les citoyennes et citoyens canadiens peuvent exercer leur pouvoir en **votant**. Le droit de vote est un droit fondamental, c'est-à-dire qu'il est protégé par la Constitution. C'est un droit qui a évolué au fil du temps à la suite des efforts de plusieurs groupes de personnes. C'est non seulement un **droit**, mais une **responsabilité** pour chaque citoyenne et citoyen.



Le pouvoir des États

Consulte cette ressource pour comprendre ce qu'implique le pouvoir des États.

Lien : <https://www.alloprof.qc.ca/fr/eleves/bv/monde-contemporain/le-pouvoir-des-etats-h1924>

Source : Alloprof.qc.ca

B. Le Canada comme démocratie

B.1. La *Loi constitutionnelle* de 1982

La **Constitution du Canada** est la **loi suprême** du Canada. Toutes les lois qui ne respectent pas la Constitution du Canada sont invalides.

La Constitution du Canada a été adoptée en 1982 et marque la **pleine indépendance du Canada** de la Grande-Bretagne. Ceci permet donc au Canada de modifier sa Constitution sans autorisation de la Grande-Bretagne.

La Constitution du Canada inclut la **Charte canadienne des droits et libertés** où sont énoncés les libertés fondamentales, les droits démocratiques, et les garanties juridiques de tous au Canada.

C'est dans la Charte canadienne des droits et libertés que le **droit de vote** pour toute la population canadienne est protégé.



Signature de la Constitution canadienne par la reine Elizabeth II à Ottawa, le 17 avril 1982 (Source : Bibliothèque et Archives Canada).

B.2. La séparation des pouvoirs

Une des caractéristiques fondamentales de la Constitution canadienne est la **séparation des pouvoirs**.

La séparation des pouvoirs consiste à ne pas donner tout le pouvoir (ou toutes les fonctions d'un État) à une seule branche de l'État. Cela permet d'assurer le respect des libertés fondamentales de tous, car les branches de l'État agissent comme « **contre-pouvoir** » face aux autres branches. La démocratie contemporaine dépend de la séparation des pouvoirs.

Au Canada, le pouvoir est partagé entre trois branches, notamment le parlement, le gouvernement et les tribunaux.

- 1) Le **parlement**, qu'on appelle pouvoir **législatif** : composé de députées/députés élus par la population. Le parlement adopte des lois à la suite d'un processus de délibération.
- 2) Le **gouvernement**, qu'on appelle pouvoir **exécutif** : composé du Premier ministre et ses ministres. Le gouvernement met ces lois en œuvre et « administre » l'État.
- 3) Les **tribunaux**, qu'on appelle pouvoir **judiciaire** : composé de juges. Les tribunaux appliquent la loi, l'interprètent lorsque nécessaire et tranchent les litiges.

B.3. Type de gouvernement en place au Canada

Le régime gouvernemental au Canada est une démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle.

La **démocratie parlementaire** est un système de gouvernement. Dans ce système, la population canadienne élit des représentantes et représentants qui représentent le peuple au parlement. Ces représentants adoptent des lois qui sont nécessaires pour le pays.



Députés dans la Chambre des communes au Parlement du Canada (Source : Bibliothèque et Archives Canada)

Une **monarchie constitutionnelle** est un système de gouvernement où le monarque a un pouvoir limité par les lois de la Constitution. Le parlement du Canada est formé de trois éléments : Le Roi, représenté par le gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes. Au Canada, Le Roi ne règne pas directement, mais exerce plutôt des fonctions constitutionnelles, cérémonielles et représentatives.

Le **monarque du Canada**, Le Roi Charles III, est chef de l'État. C'est le **premier ministre** qui est chef du gouvernement.

Réponds aux énoncés suivants par « vrai » ou « faux ».

Lorsque tu crois que l'énoncé est faux, reformule-le afin que l'énoncé puisse devenir vrai.

- 1) Le Canada est une démocratie.
- 2) La Constitution du Canada a été adoptée en 1990.
- 3) La démocratie est un système politique où tout le pouvoir est détenu par une seule personne qui prend des décisions nécessaires pour le pays.
- 4) Au Canada, la séparation des pouvoirs est entre cinq (5) branches du gouvernement.
- 5) Les citoyennes et citoyens exercent leur pouvoir en votant.
- 6) Le premier ministre du Canada est le chef de l'État.
- 7) L'un des rôles des tribunaux est d'adopter des projets de loi.



B.4. Processus électoral et la formation des gouvernements au Canada

On retrouve 6 étapes au processus électoral fédéral au Canada. Prends le temps de lire et de comprendre les différentes étapes. Ensuite, pour chacune des définitions, indique de quelle étape du processus il s'agit dans la case de droite.

| Processus électoral | Étape |
|---|---------------------------------------|
| <p>Campagne électorale</p> <p>Les candidates et les candidats entrent en campagne. Pendant la campagne, les partis et les candidates et les candidats essayent de convaincre les électrices et les électeurs qu'elles et qu'ils sont le meilleur choix pour les représenter.</p> <p>La période électorale (ou la période de campagne) est d'une durée d'au moins 36 jours et d'au plus 50 jours.</p> | <p>Réponse : <input type="text"/></p> |
| <p>Dépouillement et résultats</p> <p>Après la fermeture des bureaux de vote, il faut compter les bulletins de vote pour découvrir qui a remporté l'élection.</p> | <p>Réponse : <input type="text"/></p> |

Élections Canada valide les résultats et les publie au fur et à mesure sur son site et dans les médias. Pour certaines personnes, l'annonce des résultats est la partie la plus excitante du processus électoral.

Désignation des candidates/candidats

Les partis politiques doivent nommer les candidates et les candidats qui se présenteront aux élections pour chacune des circonscriptions. Une candidate ou un candidat peut aussi se présenter aux élections sans être associé à un parti, soit à titre de candidate ou de candidat « indépendant(e) » ou de candidate ou de candidat « sans appartenance politique ».

Le droit de se porter candidat/candidate à une élection fédérale est protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Dissolution du Parlement

Avant que les candidates ou les candidats n'entrent en campagne et que les électrices ou les électeurs votent, le gouvernement doit mettre fin aux travaux du Parlement. La dissolution est le processus qui consiste à interrompre les travaux parlementaires en vue d'une élection.

Scrutin

Réponse :

Réponse :

Réponse :

Le vote est un devoir civique important. Pour voter, tu dois être une citoyenne ou un citoyen canadien, avoir au moins 18 ans le jour de l'élection et être inscrit sur la liste électorale.

Reprise du Parlement

Une fois les votes comptés et les résultats annoncés, le peuple canadien découvre l'identité des personnes qui forment leur gouvernement. Le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de votes dans sa circonscription en devient la députée ou le député et représente cette circonscription à la Chambre des communes. Habituellement, le parti politique qui compte le plus grand nombre de députés forme le gouvernement, et la cheffe ou le chef de ce parti devient la première ou le premier ministre du Canada.

La première ou le premier ministre et son parti formeront le nouveau gouvernement canadien, jusqu'à ce que le Parlement soit dissous et que le processus électoral recommence.

Réponse :

À savoir

Le processus électoral présenté ici correspond au processus des élections fédérales. Il y a des nuances et quelques différences comparativement au processus d'élection provinciale et municipale.

**Définition : Élections Canada**

Élections Canada est l'organisme indépendant et non partisan chargé de la conduite des élections et des référendums fédéraux.

Source : [Élections Canada.ca](http://ElectionsCanada.ca)

**Activité de discussion**

- Pourquoi penses-tu qu'il est important de voter?
 - Comment pouvons-nous encourager les gens à voter et faire leur devoir de citoyenne et citoyen?
 - Afin d'augmenter le pourcentage de gens qui votent aux diverses élections, à ton avis, le vote devrait-il être obligatoire et des amendes devraient-elles s'imposer aux gens qui ne votent pas? Pourquoi?
-

C. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :
www.CliquezJustice.ca
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :
www.cliquezjustice.ca/glossaire

CliquezJustice.ca, « Droit de vote ».

En ligne : <https://cliquezjustice.ca/dossiers-speciaux/droit-de-vote>

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2023 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajef  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario